

DECISION N° 190-2025

Portant signature de la convention de crédit de la ligne de trésorerie auprès du
Crédit Agricole Corporate & Investment Bank

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20251215-DAJ-DEC-25-319-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine pour une
ligne de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € relative aux besoins de trésorerie 2026.

DECIDE :

De Contracter auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, un contrat de prêt
composé d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € et dont les caractéristiques
financières sont les suivantes :

- Durée : 364 jours à compter de la notification au Prêteur, après signature du
contrat par l'Emprunteur et visé par le contrôle de légalité
- Index de référence et marges : Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% + 0.85%
- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Commission de mise en place : 600 €, payable par l'Emprunteur à la mise en
place
- Commission de non-utilisation : 0.02% sur les encours non tirés payable
trimestriellement à terme échu
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 2% l'an
- Païement des intérêts : A chaque remboursement total ou partiel d'un tirage

Prend l'engagement au nom de la collectivité : De signer seul la convention de la ligne de
crédits de trésorerie court terme, réglant les conditions de ce contrat.

A Bernay, le 15 décembre 2025
Le Maire
Marie-Lyne VAGNER

